

COMMUNE DE BEARD -GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 SEPTEMBRE 2018

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mrs BEIGNIER Jean-Pierre, CORTINOVIS Damien, ANDRE Stéphane, ANGELOZ Patrice, CURVAT Jean-Michel, FROQUET Jean-Luc, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, PERRET Isabelle RYSER Maryse, TIMOTEO Katie et Mr ZANARDI Didier.

Absent excusé : Mr VIEIRA DA SILVA Agostinho.

Ouverture de la séance à 19h30. Monsieur Laurent COMTET, maire, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame Maryse RYSER.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

2018-038 - ACQUISITION DES PARCELLES AB 336 – 184 ET 185 RUE DU LAVOIR/CHEMIN DE BRETONNE A GEOVREISSIAT – Fixation du tarif en fonction du zonage du POS et demande d'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'aménagement d'un parking permettant l'accès à l'église et au cimetière :

Monsieur le Maire rappelle les décisions du Conseil Municipal du 23 avril et 18 juin 2018 en vue de l'acquisition des parcelles AB 336 en zone NC, 184 et 185 en zone UA, situées au village pour un montant global de 8 000 € auquel s'ajoute une indemnité d'éviction agricole, permettant de réaliser un parking pour l'accès à l'église et au cimetière.

Il informe que le fermier n'accepte pas l'indemnité d'éviction proposée. Il est proposé, après entretien avec le propriétaire, le notaire et la Chambre d'Agriculture, de préciser le prix d'acquisition au m² selon le zonage du POS, soit 2 €/m² pour la zone NC et 46,50 €/m² pour la zone UA. Il est précisé que le protocole départemental fixe le tarif d'indemnité d'éviction à 0,7684 € le m², soit un montant de 1 210,23 € pour 1 575 m² et que le montant global de l'offre est conforme à l'avis des Domaines.

Compte tenu de la nécessité pour la commune de réaliser un parking public permettant l'accessibilité à l'église et au cimetière communal, Monsieur le Maire propose de demander à Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cet équipement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'offre pour l'acquisition des parcelles AB 336 de 1466 m² en zone NC pour un montant de 2 932 €, soit 2 € du m², et AB 184 et 185 de 31m² et 78 m² attenantes en zone UA pour un montant de 5 069 €, soit 46,50 € du m². Il accepte de prendre en charge l'indemnité d'éviction agricole de 0,7684 € par m² exploité, conformément au tarif fixé par le protocole départemental.

Le Conseil Municipal accepte de créer une servitude de passage de quatre mètres en limite nord de la parcelle AB 336 permettant l'accès à la parcelle AB 76.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cet équipement, compte tenu de la nécessité de réaliser un parking et un chemin pour l'accessibilité au cimetière et à l'église de Géovreissiat.

2018-039 – HBA - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUITE A LA PRISE DE COMPETENCES AU 1^{ER} JANVIER 2018 :

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée en janvier 2014 au sein de la CC Haut-Bugey conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Il indique que la commission s'est tenue le 10 juillet 2018 afin d'évaluer la charge financière transférée suite à la prise des compétences, au 1^{er} janvier 2018 par Haut-Bugey Agglomération, de la Politique de la Ville et de l'assainissement incluant la gestion des eaux pluviales.

Dans ce cadre, le rapport d'évaluation des charges transférées présenté a été adopté à l'unanimité des membres présents.

. Compétence Politique de la ville – obligatoire en statut agglomération : HBA s'est substituée à la commune d'Oyonnax qui intervenait également pour la commune de Bellignat dans le pilotage du contrat de ville. Ce transfert n'impacte pas l'attribution de compensation de la ville d'Oyonnax.

. Compétence gestion des eaux pluviales : Le Cabinet BAC Conseil a estimé la contribution eaux pluviales pour les 36 communes, cette contribution venant impacter les attributions de compensation.

Le calcul retenu est le suivant :

. Part fonctionnement : 10 % des dépenses réelles de fonctionnement.

. Part investissement : 20 % des dotations aux amortissements.

Monsieur le Maire précise, au vu de ces éléments, que le montant de la contribution de Béard-Géovreissiat s'élève à 953 € au titre du fonctionnement et à 3 273 € au titre de l'investissement. L'attribution de compensation de la commune est donc réduite de 4 226 €, soit un montant annuel de 251 844,20 €. Pour l'ensemble des communes, la contribution totale s'élève à 244 357 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 10 juillet 2018.

2018-040 – HBA - APPROBATION DE L'EXTENSION DE PERIMETRE AVEC INTEGRATION DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU D'HAUTEVILLE A HAUT-BUGEY AGGLOMERATION :

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté portant SDCI du Département de l'Ain en date du 23 mars 2016 comporte une orientation sur le rapprochement de la Communauté de Communes Plateau d'Hauteville et de la communauté d'agglomération du Haut-Bugey pour le 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

Les élus des communes des deux intercommunalités ont acté et validé la poursuite de la démarche d'intégration de la CC Plateau d'Hauteville à la Cte d'agglomération du Haut-Bugey au 1^{er} janvier 2019. Par délibération en date du 22 mai 2018, la Communauté de communes du Plateau de Hauteville a acté le principe de cette intégration.

Le rapprochement des intercommunalités se fera selon le scénario privilégié de l'extension de périmètre. A cet effet, c'est la procédure prévue à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui est mise en œuvre, et les neuf communes de la CCPH ont sollicité, par délibération, leur intégration à Haut-Bugey Agglomération (HBA).

Le Conseil Communautaire de Haut-Bugey Agglomération a délibéré le 19 juillet 2018 pour l'intégration des neuf communes de la Communauté de Communes Plateau d'Hauteville, soit Aranc, Champdor-Corcelles, Corlier, Cormaranche en Bugey, Evosges, Hauteville-Lompnes, Hostiaz, Prémillieu, Thézillieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'extension de périmètre vers les neuf communes du plateau de Hauteville, à compter du 1^{er} janvier 2019.

2018-041 – EXTENSION DE PERIMETRE DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION VERS LE PLATEAU D'HAUTEVILLE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION :

Monsieur le Maire indique que suite à l'extension de périmètre vers le plateau d'Hauteville, la communauté d'agglomération doit procéder à une modification des statuts pour intégrer quelques compétences et équipements de ce territoire. C'est l'occasion de procéder à un toilettage des statuts de l'agglomération qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Les principales modifications approuvées par le Conseil Communautaire sont les suivantes :

Compétences obligatoires :

. Aménagement de l'espace : Prenant en compte la nécessité d'intégrer la filière bois, il est ajouté à cette compétence au 1-1 l'alinéa suivant :

A compter du 1^{er} janvier 2019, participation à des actions, réflexions et opérations destinées à la valorisation de la filière bois.

. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés : la modification statutaire permet de rattacher dès maintenant cette compétence au bloc des compétences obligatoires et non plus optionnelles et de mettre son libellé en conformité avec le CGCT.

Compétences optionnelles :

. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Il est ajouté à cette rubrique les équipements suivants :

. Terrain de rugby de Nantua

. Base nautique de Lavancia du club des eaux vives

. Centre européen de séjour et de stages sportifs

. Centre de remise en forme d'Hauteville-Lompnes

. Centre nautique d'Hauteville-Lompnes.

Compétences facultatives :

En complément des équipements touristiques de l'agglomération, il est intégré à cette rubrique les équipements touristiques suivants du plateau d'Hauteville :

- . Camping de Champdor
- . Site de baignade de Champdor
- . Camping de Hauteville-Lompnes
- . Sentiers de randonnées et VTT
- . Bike park de Cormaranche en Bugey
- . Station de ski alpin Terre Ronde et de ski nordique de la Praille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les statuts de Haut-Bugey Agglomération modifiés.

2018-42 - AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DES DOCUMENTS BUDGETAIRES :

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, la commune s'est engagée dans la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et a signé une convention ayant valeur de contrat la liant à la préfecture. Cette convention engage juridiquement la commune à transmettre ses actes obligatoirement par voie dématérialisée.

La durée de validité de cette convention arrive à échéance au 30 septembre 2018 et il convient de la prolonger par la signature d'un avenant. Elle sera prolongée d'un an et renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de poursuivre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et de prolonger la convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

DEPLOIEMENT DU COMPTEUR « COMMUNICANT » LINKY PAR ENEDIS SUR LA COMMUNE EN FIN D'ANNEE :

Monsieur le Maire informe qu'il a, en présence des adjoints, rencontré Mme TOUZAC, correspondant collectivités d'ENEDIS, en vue d'une présentation du déploiement du compteur « communicant » Linky sur la commune d'ici la fin de l'année 2018.

Il s'agit de remplacer les comptages bleus par un compteur de nouvelle génération qui permet de transmettre des informations et de recevoir des ordres à distance. Il est relié à un centre de supervision Enedis et reste en interaction permanente avec le réseau.

Le contexte du déploiement est fixé par une directive européenne qui prévoit que 80 % des compteurs devront être communicants d'ici à 2020. Cette directive est transposée en droit français à l'article L.341-4 du code de l'énergie. Le décret n° 2010-1022 du 31 août 2010, relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité, rend obligatoire la mise en œuvre de compteurs communicants par le gestionnaire Enedis. Cette obligation a été récemment reprise dans le code de l'énergie.

Le compteur Linky rend possible la mise en place de nouveaux services aux clients, tels que :

- Le suivi de leur consommation d'électricité (la consommation jour par jour, des historiques et des comparaisons) via un espace personnel sécurisé accessible sur Internet ;
- Des interventions à distance, sans rendez-vous et sans dérangement pour le client (mise en service, changement de puissance, relevé, résiliation...)
- La facturation sur la base de la consommation réelle, et non plus sur des estimations ;
- Le pilotage des appareils de la maison ;
- Une identification plus rapide des pannes, réduisant ainsi les temps de coupure.

Le déploiement du compteur Linky n'engendre ni travaux ni frais à la charge des communes ou des contribuables.

Monsieur COMTET communique une plaquette transmise par Enedis et répondant aux questions qui peuvent être posées. Il précise que cette information est disponible en mairie.

Monsieur le Maire informe qu'une conférence débat se tiendra le 28 septembre 2018 à 20h à la salle de l'Eden 17 rue de l'hôtel de ville à NANTUA, à l'initiative du collectif du Haut-Bugey Réflexions Linky. Il communique la plaquette d'information reçue à cet effet.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL AU SYNDICAT DE RIVIERE SR3A :

Lors des réflexions préalables à la création du Syndicat Rivière Ain Aval et de ses Affluents (SR3A), était apparue la nécessité de garder un lien privilégié entre le syndicat et les communes membres des EPCI à fiscalité propre transférant la compétence GEMAPI. Ainsi, les collectivités membres peuvent désigner un référent, issu d'un conseil municipal, par commune de leur groupement incluse, pour tout ou partie, dans le territoire du syndicat. L'ensemble des référents communaux, ainsi que les maires des communes concernées, sont périodiquement conviés à former une assemblée de territoire, par secteur géographique ou bassin versant.

Monsieur COMTET rappelle que Maryse RYSER était déléguée titulaire au comité syndical du SIVU du Lange et de l'Oignin. Il propose de la désigner référente de Béard-Géovreissiat au SR3A.

Le Conseil Municipal, après accord de Mme RYSER, accepte cette désignation.

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL :

Les décrets d'application de la loi n° 2016-1046 fixent la date d'entrée en vigueur de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales au 1er janvier 2019. Ils précisent les modalités de mise en place des commissions de contrôle créées par la loi qui se substituent aux commissions administratives existantes. Une commission de contrôle est instituée dans chaque commune par arrêté préfectoral. Elle sera composée d'un conseiller municipal désigné dans l'ordre du tableau, après le maire et les adjoints, d'un délégué de l'administration sur proposition du Maire et d'un délégué du tribunal de grande instance sur proposition de deux personnes par le Maire au Président du TGI.

Monsieur le Maire indique que la commission administrative actuelle est composée de Martine BRISSET et de Mmes Chantal ANGELOZ et Marianne METZGER.

Monsieur COMTET propose de désigner Monsieur Patrice ANGELOZ, dans l'ordre du tableau, Madame Chantal ANGELOZ pour le délégué de l'administration puis Madame METZGER et une seconde personne ayant une bonne connaissance de la commune pour le délégué TGI.

Le Conseil Municipal prend acte de la composition de la commission.

INFORMATIONS DIVERSES :

. **CCCAS** : Monsieur COMTET informe de la démission de Madame Marie-Louise GRAND. Le Conseil Municipal en prend acte et ne souhaite pas procéder à son remplacement.

. **Réunion annuelle de concertation et de suivi des carrières** : Monsieur COMTET informe que la réunion est fixée au mardi 13 novembre. Cette commission étant précédée d'une visite des carrières, le démarrage de la commission est prévu à 15h30. Un échange en salle est prévu à partir de 17h/17h30.

. **Projet de boîtes à livres** : Madame Marie-Agnès GREMAUD fait part d'un projet de boîtes à livre qui pourrait être mis en place sur la commune en lien avec l'Association TREMPLIN afin de favoriser et développer la lecture. Il s'agirait de mettre à disposition des livres dans 3 lieux différents, par exemple rue du Four, aire de jeux du Pallatée et cour de la mairie. Le Conseil Municipal prend acte de ce projet pour lequel il est favorable.

. **Aire de jeux rue du Pallatée** : Monsieur COMTET informe des actes de vandalisme au niveau du portillon. L'affiche mise en place par le CME a disparu, elle sera remplacée. Les deux bancs seront très prochainement installés.

. **CME** : Madame Maryse RYSER fait part d'un projet pour la visite de l'Assemblée Nationale un mercredi au printemps 2019.

. **Club de l'Amitié** : Monsieur COMTET informe que Monsieur CHARRIERE, président depuis de nombreuses années, souhaite passer la main. Le club sera donc à la recherche d'un président.

. **Cours de Yoga** : Monsieur COMTET indique que des cours de yoga sont dispensés par Monsieur PILLOUD, professeur, le lundi en fin de journée à la salle polyvalente.

. **Théâtre** : L'Atelier Théâtre reprend son activité le mardi à partir de 17h30.

. **SIEA** : Prochain comité syndical vendredi 5 octobre à 17h30 à Péronnas.

. **Accueil de loisirs du mercredi matin** : Monsieur Stéphane ANDRE fait part de sa satisfaction concernant la mise en place de cet accueil et notamment du programme d'activités proposées.

. **Fibre optique** : Le déploiement sur l'ensemble de commune devrait être réalisé fin 2018 pour une mise en service au printemps 2019.

Prochain Conseil Municipal : lundi 29 octobre 2018 à 19h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h.